

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 15 janvier 2018, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard , conseillère
Hélène Lévesque , conseillère
Michel Venne, conseiller
et
Normand Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs:
Mario Lachaine, conseiller
Yvon Forget, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte.

2018-01-001 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ADOPTÉE

2018-01-002 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 décembre 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 du conseil municipal, tel que soumis.

ADOPTÉE

2018-01-003 TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2017-13

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2017, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires tel qu'indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2018-01-004 COMPTES À PAYER 2017

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 décembre 2017 à savoir:

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	315 429,59 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 \$
AUTRES DÉPENSES	79 946,64 \$
TOTAL DU MOIS	395 376,23 \$

ADOPTÉE

2018-01-005 COMPTES À PAYER 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 15 janvier 2018 à savoir:

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	125 618,59 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 \$
AUTRES DÉPENSES	0,00 \$
TOTAL DU MOIS	125 618,59 \$

ADOPTÉE

2018-01-006 OBNL - DÉPOUILLEMENT ARBRE DE NOËL 2000 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve entérine le paiement de 2 000 \$ à même le poste budgétaire de subvention aux OBNL 2017 à *Projet dépouillement arbre de Noël Miels d'Anicet*.

ADOPTÉE

2018-01-007 REMBOURSEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à rembourser la somme de 793,26 \$ pour le dossier matricule 8473 68 4194 à la suite d'une modification émise par l'évaluateur.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 145 (CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS)

Le directeur général dépose auprès du conseil municipal le projet de règlement numéro 145 visant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Ferme-Neuve et une copie a été distribuée lors de l'assemblée.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145

Avis de motion est présentement donné par Madame la conseillère Pauline Lauzon à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter le règlement numéro 145 visant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Ferme-Neuve.

2018-01-008

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve approuve le règlement numéro 59 décrétant les coûts de construction de la cellule d'enfouissement technique #7 et le recouvrement final des cellules #2 et #3 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

ADOPTÉE

2018-01-009

OMH - BUDGET 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve approuve le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Ferme-Neuve qui précise le déficit 2018 et qui porte notre contribution à 10 352 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2018-01-010

SUBVENTION OBNL - COMITÉ DES FÊTES (CARNAVAL)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise le versement de 3 000 \$ à même le poste budgétaire de subvention aux OBNL 2018 au Comité des Fêtes pour le Carnaval qui aura lieu le 26, 27 et 28 janvier 2018.

ADOPTÉE

2018-01-011

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 14, CHEMIN DU LAC-BERTRAND

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Raymond Veaudry et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la reconstruction future du chalet.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 200-09-04 deviendrait alors nulle;

CONSIDÉRANT que la demande est pour permettre l'empiètement du futur chalet qui sera situé à 10.30 mètres au lieu de 18 mètres de la ligne des hautes eaux et pour permettre l'empiètement du futur chalet qui sera situé à 4.47 mètres au lieu de 10 mètres sur la marge de recul avant prescrit et son autre coin situé à 4.95 mètres au lieu de 10 mètres prescrit sur la marge de recul avant.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC-01.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 décembre 2017, portant le numéro de CCU-206-12-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Raymond Veaudry afin de permettre la reconstruction future du chalet et que les travaux de reconstruction du chalet soient terminés au plus tard le 30 octobre 2018.

Permettre l'empiètement du futur chalet qui sera situé à 10.30 mètres au lieu de 18 mètres de la ligne des hautes eaux.

Permettre l'empiètement du futur chalet qui sera situé à 4.47 mètres au lieu de 10 mètres sur la marge de recul avant prescrit et son autre coin situé à 4.95 mètres au lieu de 10 mètres prescrit sur la marge de recul avant comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2017, et portant le numéro de minute 9062, le tout pour le 14, chemin du Lac-Bertrand, portant le numéro LOT 5 112 787 , au cadastre du Québec, zone REC-01.

ADOPTÉE

2018-01-012

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1165, CHEMIN NIBI

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michel Paquin et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement d'une future résidence, que le coin EST sera situé à 7.90 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul latérale;

Permettre l'empiètement du coin EST du garage existant situé à 0.82 mètre au lieu de 3 mètres prescrit à la marge de recul latérale.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC-12.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 décembre 2017, portant le numéro de CCU-207-12-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michel Paquin. Celui-ci devra au préalable fournir les documents manquants à l'obtention du permis de construction, soit le plan de construction de la façade et du côté droit de la résidence projetée, ainsi que le plan d'implantation du puits projeté afin de permettre l'empiètement d'une future résidence, que le coin EST sera situé à 7.90 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul latérale.

Permettre l'empiètement du coin EST du garage existant situé à 0.82 mètre au lieu de 3 mètres prescrit à la marge de recul latérale comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 25 septembre 2017, et portant le numéro de minute 12779, le tout pour le 1165, chemin Nibi, portant le numéro LOT 5 090 799 , au cadastre du Québec, zone REC-12.

ADOPTÉE

2018-01-013

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 190, 9E AVENUE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Lucille Gagnon et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement du mur SUD de la résidence situé à 7.01 mètres et son autre coin situé à 7.25 mètres au lieu de 7.5 mètres prescrit à la marge de recul avant;

Permettre l'empiètement du coin NORD-EST de la résidence situé à 1.49 mètre au lieu de 2 mètres prescrit à la marge de recul latérale.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone RES-08.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 décembre 2017, portant le numéro de CCU-208-12-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Madame Lucille Gagnon afin de permettre l'empiètement du mur SUD de la résidence situé à 7.01 mètres et son autre coin situé à 7.25 mètres au lieu de 7.5 mètres prescrit à la marge de recul avant;

Permettre l'empiètement du coin NORD-EST de la résidence situé à 1.49 mètre au lieu de 2 mètres prescrit à la marge de recul latérale comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 13 septembre 2017, et portant le numéro de minute 3571, le tout pour le 190, 9^e Avenue, portant le numéro LOT 5 090 768, au cadastre du Québec, zone RES-08.

ADOPTÉE

2018-01-014

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 155, 9E AVENUE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jean-Noël Dupuis et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement du coin NORD-EST de l'abri auto attenant à la résidence, situé à 0.17 mètre et du coin SUD-EST situé à 0.25 mètre au lieu de 1 mètre prescrit à la marge de recul latérale;

Permettre l'empiètement du mur NORD-EST de la remise situé à 0.29 mètre et son coin SUD-EST situé à 0.23 mètre au lieu de 1 mètre prescrit à la marge de recul latérale.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone RES-08.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 décembre 2017, portant le numéro de CCU-209-12-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jean-Noël Dupuis afin de permettre l'empiètement du coin NORD-EST de l'abri auto adossé à la résidence, situé à 0.17 mètre et du coin SUD-EST situé à 0.25 mètre au lieu de 1 mètre prescrit à la marge de recul latérale;

Permettre l'empiètement du mur NORD-EST de la remise situé à 0.29 mètre et son coin SUD-EST situé à 0.23 mètre au lieu de 1 mètre prescrit à la marge de recul latérale comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 16 décembre 2016, et portant le numéro de minute 12245, le tout pour le 155, 9^e Avenue, portant le numéro LOT 5 091 813, au cadastre du Québec, zone RES-08.

ADOPTÉE

2018-01-015

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 21, CHEMIN DU LAC-DES-JOURNALISTES

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Nicole Doré et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la vente de 80.7 mètres carrés de terrain à son voisin Monsieur Laporte au 19, chemin du Lac-des-Journalistes. Cette partie vendue rend un peu plus dérogoire son terrain, mais les marges de reculs du bâtiment principal sont conservées.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC-05.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 décembre 2017, portant le numéro de CCU-210-12-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Madame Nicole Doré afin de permettre la vente de 80.7 mètres carrés de terrain à son voisin Monsieur Laporte au 19, chemin du Lac-des-Journalistes. Cette partie vendue rend un peu plus dérogoire son terrain, mais les marges de reculs du bâtiment principal sont conservées comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2017, et portant le numéro de minute 3609, le tout pour le 21, chemin du Lac-des-Journalistes, portant le numéro LOT 5 444 082, au cadastre du Québec, zone REC-05.

ADOPTÉE

2018-01-016

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 28, CHEMIN DU DOMAINE-DES-BOULEAUX

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Marianne Giroux et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement du mur SUD de la résidence situé à 6.60 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC-02.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 décembre 2017, portant le numéro de CCU-211-12-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Madame Marianne Giroux afin de permettre l'empiètement du mur SUD de la résidence situé à 6.60 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2017, et portant le numéro de minute 3610, le tout pour le 28, chemin du Domaine-des-Bouleaux, portant le numéro LOT 5 112 025, au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

2018-01-017

COMMISSION DE TOPONYMIE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve est d'accord pour officialiser les noms soumis par la Commission de toponymie du Québec dans sa correspondance du 10 janvier 2018.

ADOPTÉE

2018-01-018

DÉNEIGEMENT SECTEUR BAS - SURPLUS 2016

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à puiser à même les surplus 2016 la somme de 13 513,49 \$ pour renflouer le poste budgétaire 02-332-00-443-01 - Déneigement BAS (FN-17-V-02).

ADOPTÉE

2018-01-019

DEMANDE POUR UN LAMPADAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur du service des travaux publics, Monsieur Michel Deslauriers soit autorisé à enclencher les démarches auprès d'Hydro-Québec afin que celle-ci procède à l'installation d'un lampadaire de rue à l'intersection chemin St-Jean et montée Gouin.

ADOPTÉE

2018-01-020

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERL)

CONSIDÉRANT les données soumises dans le rapport financier envoyé au MAMOT pour les réalisations 2016 sans ventilation de l'amortissement pour l'exercice terminé au 31 décembre 2016 pour l'ensemble du réseau;

CONSIDÉRANT que les frais encourus n'atteignent pas 90% de l'aide financière à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus de 104 118,40 \$ (net) et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et de niveaux 1 et 2.

ADOPTÉE

2018-01-021

MANDAT À LA MRC QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'appel de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT qu'il existe une problématique de couverture ainsi que de compatibilité des systèmes de communications radio des services de sécurité incendie du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la fiabilité des communications est primordiale autant sur le plan de la sécurité des pompiers que sur le plan opérationnel et que le recours à l'alternative du réseau cellulaire en cas d'urgence n'est pas une option viable sur une grande partie du territoire dû à la couverture limitée;

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie adopté en 2005 avait comme objectif dans son plan de mise en oeuvre de régler les problématiques déjà existantes en communication et que, jusqu'à aujourd'hui, aucune amélioration significative n'a été apportée;

CONSIDÉRANT que le système de radiocommunication régional équiperait chacun des véhicules de sécurité incendie de la MRC, favoriserait l'interopérabilité entre tous les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et améliorerait la couverture actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le projet régional de radiocommunication pour les services de sécurité incendie et de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à présenter la demande d'aide financière pour la réalisation du projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal au MAMOT;

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2018-01-022 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 15 janvier 2018 soit levée, il est 20 h 10.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

NORMAND BÉLANGER,
Directeur général et secrétaire-
trésorier